

Anticyclone

la lettre d'Aviva aux entrepreneurs

Nouveaux produits

Au-delà de la seule protection

Aviva lance deux nouveaux contrats : l'assurance "Responsabilité Civile des Dirigeants" et la protection du compte client. Ces contrats se distinguent par leur impact direct sur la vie de l'entreprise. Ils offrent la particularité d'avoir été conçus en partenariat avec les meilleurs spécialistes du genre. Argumentaire.

"Responsabilité des Dirigeants", le choix de la tranquillité

Judiciarisation de la société aidant, les mises en cause de dirigeants d'entreprise se sont multipliées ces dernières années pour des fautes de gestion supposées, des infractions au Code du travail ou des affaires de harcèlement. Tous les mandataires sociaux peuvent être concernés : chefs d'entreprise bien sûr, mais aussi membres de conseil d'administration, ● ● ●

En bref

■ Analyse de risque et document unique

■ Transporteurs, halte aux vols

■ Oscar pour Aviva

Zoom

■ Garantie Responsabilité Civile : quoi, quand, comment...



AVIVA



● ● ● présidents d'association ou simples "dirigeants de fait", comme le sont parfois des directeurs financiers. Leur responsabilité est alors engagée au plan personnel. En cas de condamnation à des dommages et intérêts, ils doivent régler ces sommes sur leurs biens propres.

Sensible aux demandes de clients soucieux de leur tranquillité d'esprit, Aviva a développé en collaboration avec Chubb Compagnie d'Assurance Européenne (cf. encadré *Deux partenaires de poids*) une assurance "**Responsabilité Civile des Dirigeants**" couvrant les frais de défense engagés, ainsi que le montant des dommages et intérêts auxquels les dirigeants peuvent être condamnés. Ce contrat offre comme avantage majeur d'être abordable à toutes les entreprises. Si 98 % des grands groupes (CA de 150 000 000 € ou plus) souscrivent une responsabilité de ce type pour leurs dirigeants, ce taux n'est encore que de 3 % pour les PMI-PME.

Extrêmement simple, la souscription de la "**Responsabilité Civile des Dirigeants**" se fait via nos agences de façon classique : examen des antécédents de la société qui souscrit le contrat ainsi que de ses filiales, fourniture d'un questionnaire préalable. Le tarif appliqué au contrat est proportionnel au CA de l'entreprise. Certains aspects non garantis en standard (couverture aux États-Unis, pollution...) peuvent faire l'objet de garanties spécifiques, le contrat restant

toujours modulable. La gestion de ce dernier est le fait d'une structure dédiée, spécialisée dans ce type de risques.

"Capital Client Sécurisé", pour une aide au développement

Les comptes clients représentent en moyenne 30 % des actifs du bilan des entreprises. Mais peu d'entre elles (moins de 1 % des PMI-PME) disposent d'une protection en la matière, alors que d'autres biens (murs, matériels...) sont largement garantis. Pourtant, l'enjeu est de taille face à la dégrada-

tion de la situation économique observée actuellement (4 000 défaillances par mois comptabilisées en France). Non seulement un impayé fragilise considérablement la trésorerie de l'entreprise, mais il pèse aussi lourdement sur son développement commercial. Une PME réalisant un chiffre d'affaires de 1 000 000 €/an avec une marge de 3 % devra ainsi doubler son chiffre d'affaires pour compenser un impayé de 30 000 €.

L'assurance-crédit "**Capital Client Sécurisé**" a été conçue pour parer à de tels impondérables. Elle apporte trois

Deux partenaires de poids

● ● ● Chubb Compagnie d'Assurance Européenne est une filiale de la société Chubb Corporation créée en 1967 et cotée en Bourse aux États-Unis. **CHUBB CORPORATION** est reconnue par la presse spécialisée ("Financial Times", "Global Finance") comme le "Meilleur assureur dans le domaine de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants". Elle s'appuie sur un réseau international de 134 bureaux et 12 600 salariés.

● ● ● Numéro 1, **EULER-SFAC**, filiale du groupe Euler Hermes, leader mondial de l'assurance-crédit, est présent dans 35 pays : 40 millions d'entreprises surveillées dans le monde ; une expertise sectorielle et régionale du tissu économique ; un réseau de professionnels du recouvrement.

En bref

Transporteurs halte aux vols

Renforcer la protection des marchandises se trouvant dans les véhicules, telle est la priorité qu'assureurs et transporteurs se sont fixée ces derniers mois. Objectif : limiter les vols et dégradations qui vont croissant et dont les montants sont toujours plus élevés. Sur demande des pouvoirs publics et après avis des professionnels de la route, la FFSA (Fédération

française des sociétés d'assurance) propose désormais à ses adhérents une nouvelle clause de garantie contre les risques de vol. Très bientôt, tous les véhicules neufs seront équipés de bâches armées, de serrures et cadenas renforcés, et des zones de stationnement protégées seront mises à disposition sur tout le territoire. Déjà, les constructeurs et équipementiers sont prêts à répondre à la demande de leurs clients. Cette évolution salubre devrait permettre une plus grande stabilité des primes.



En bref

Oscar pour Aviva

Un produit Aviva a été récompensé lors de la traditionnelle soirée des Oscars 2003 de l'Assurance Vie. Les membres du jury (des journalistes spécialisés et un actuaire indépendant) ont distingué Sélection International comme "meilleur contrat à versements libres multisupport à gestion libre", mais aussi comme "meilleur contrat à versements libres multisupport à gestion profilée".

services majeurs aux assurés. **PRÉVENTION** du risque d'impayé, en France et à l'international, en amont de la signature d'un contrat avec un client par une évaluation et un suivi permanent de la situation financière des entreprises. **INDEMNISATION** rapide des factures impayées à hauteur de 90 % du montant HT de sa créance garantie. **RECOURS** possible des sommes non couvertes. "**Capital Client Sécurisé**" est aussi remarquable par sa souscription "à la carte". L'entreprise titulaire du contrat choisit en effet librement le nombre de clients couverts (par tranche) et le niveau d'encours garanti. Elle peut ainsi adapter son contrat au profil de son poste client et en suivre l'évolution.

Depuis son lancement, ce nouveau contrat connaît un réel succès auprès des PMI-PME, mais aussi de certaines catégories d'agriculteurs (viticulteurs par exemple), des artisans et des commerçants. "**Capital Client Sécurisé**" constitue un levier essentiel pour le développement commercial des entreprises: avec les nombreuses fonctionnalités de services en ligne proposées avec ce contrat, les petites entreprises gagnent en réactivité et peuvent s'engager en toute connaissance de cause auprès de nouveaux clients.

En bref

Analyse de risque et document unique

Toutes les entreprises n'en ont pas encore pris conscience, mais, depuis le 8 novembre 2002, elles sont dans l'obligation de procéder à une analyse du risque encouru en leur sein par le personnel salarié, mais aussi les intérimaires, les sous-traitants et les visiteurs (conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001). Le risque est ici envisagé au sens large: usage des machines, mais aussi nuisances sonores, poussière, mauvaises postures... Cette analyse doit déboucher sur l'écriture de documents de prévention. Aviva réfléchit actuellement avec SIFA à la rédaction d'un document unique qui concentrerait ces informations obligatoires.

En attendant ce document, rendez-vous dès à présent sur notre site aviva-assurances.com – rubrique Assurances pro/Les chefs d'entreprise – pour plus de détails sur cette nouvelle obligation.

Constat. Peu de nos assurés connaissent précisément le fonctionnement de leur garantie "Responsabilité Civile". Comment activer un règlement à l'amiable en cas de sinistre causé à un tiers ? Quels rôles jouent assureur et expert ? Quels sont les dommages couverts ? Réponses en quatre points.



Zoom

Quoi, quand, comment...

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

La déclaration

À votre corps défendant, vous avez causé un dommage à un tiers (qui peut être un de vos clients...). Règle d'or : adressez par courrier à votre Agent rapidement une déclaration dommage la plus précise et la plus détaillée possible (dégâts causés, circonstances, causes supposées).

Certains pensent qu'il faut attendre de recevoir une réclamation de règlement amiable ou une assignation (50 % des déclarations que nous recevons sur ce type d'affaires sont tardives). Nous le déconseillons, la préparation de votre dossier et sa défense demandant toujours du temps, sauf cas très simple. Le dossier ouvert sera adressé au service Indemnisation d'Aviva spécialisé dans la responsabilité civile. Ce dernier évaluera la part du sinistre que couvrira votre contrat "Responsabilité Civile".

L'expertise

Contradictoire, cette phase est l'occasion pour chaque partie de clarifier les circons-

tances du sinistre. L'expert est missionné par l'Agent en cas d'urgence et si les dommages n'excèdent pas 15 245 €, directement par Aviva dans les autres cas. Cette expertise se déroule sur le lieu du dommage qui n'est pas toujours celui du sinistre. Exemple d'une PME ayant usiné des pièces défectueuses : l'expertise se déroule dans l'atelier si le dommage est constaté avant livraison, chez le tiers s'il se produit après livraison. Plusieurs expertises sont parfois nécessaires en cas de mise en cause d'un fournisseur ou d'analyses complémentaires.

Le rapport d'expertise

Il est remis au service Indemnisation d'Aviva et à votre Agent dans un délai allant jusqu'à deux mois au maximum dans les cas "classiques". Si des mesures d'urgence doivent être prises au bénéfice du tiers sinistré, elles le sont bien sûr sans attendre. Sur simple demande auprès de votre Agent, vous pouvez consulter le rapport. Celui-ci établit votre degré de responsabilité stricto sensu, que les relations entretenues avec le tiers soient commerciales ou non. Il précise la nature des dommages et la proposition de règlement amiable qui sera adressée au tiers.

Les dommages peuvent être de trois ordres : corporels, matériels (détérioration ou destruction), immatériels (pertes de marché ou d'exploitation). Aviva, à partir des éléments fournis par l'expert, formule au tiers une offre de règlement sur la base des garanties de votre contrat. Dès réception de son accord, le règlement est adressé au tiers. Par contre, vous conserverez, toujours à votre charge le coût des pièces ou du travail fourni par vos soins ayant provoqué le dommage, ainsi que le montant de la franchise prévu dans votre contrat.

La procédure en cas de désaccord

Elle survient lorsqu'un litige apparaît entre les deux parties suite au rapport d'expertise. Elle peut aussi intervenir dès la survenance du sinistre, si le tiers souhaite d'emblée se placer sur le terrain judiciaire. Si votre responsabilité est établie et non contestable, Aviva a pour règle de transiger le plus tôt possible afin d'éviter toute complication.

Quand la procédure suit son cours, un expert judiciaire est missionné par le tribunal. Les délais de résolution de l'affaire deviennent beaucoup plus aléatoires... Aviva intervient dans votre défense en nommant un avocat dès que la garantie mise en jeu fait partie de votre contrat "Responsabilité Civile".

Dans le cas contraire, une lettre recommandée vous est adressée, pour vous notifier les raisons de la non-intervention d'Aviva. Si vous avez pris la précaution de souscrire en parallèle un contrat de Protection Juridique (à ne pas confondre avec l'Assistance Juridique!), vous serez pris en charge avec la même rigueur et le même accompagnement par notre société de défense juridique (La Paix).

Info plus. Vous souhaitez en savoir plus sur un des sujets évoqués dans ce numéro ? Des fiches thématiques sont à votre disposition, commandez-les auprès de votre agent Aviva : Atteinte à l'Environnement (mod. 17 031.8), Risque Incendie (mod. 17 031.10), **Faute Inexcusable (mod. 17 031.9)**, Responsabilité Civile sur les Retraits de Produits (mod. 17 031.11), **Responsabilité Civile des Dirigeants (mod. 17 031.12)**.



La lettre d'information d'Aviva aux entrepreneurs est éditée par **Aviva assurances**, 52, rue de la Victoire, 75455 Paris Cedex 09
■ **Directeur de la publication** Serge Battistelli ■ **Rédactrice en chef** Marielle Gruau (contact presse : 01 55 50 71 99 ou par mail : marielle_gruau@aviva.fr)
■ **Ont collaboré à ce numéro** Corinne Domèce, Pascale Fidji, Patrick Loiseau, Michel Pimparé, Jean-Pierre Thiriot, Jocelyne Tuleau, Jean-Christophe Vignaud
■ **Conception et réalisation** Sept & neuf ■ **Impression** Graph 2000 ■ ISSN 1251-1315 ■ **Dépôt légal** 1^{er} trimestre 2003.

Société Anonyme d'Assurance Incendie Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital social : 163 932 160 euros. 306 522 665 RCS PARIS.